motivée du prix des propriétés aux impôts nécessaires à l'aménagement des rues, des conduites d'eau, des égouts et des écoles, sans lesquels on ne saurait peupler ni vendre les terres non améliorées.

J'ai eu l'honneur d'assiter hier à l'ouverture d'une importante conférence sur la famille et j'ai écouté le discours prononcé alors avec éloquence et précision. Certes, le fond de ce problème est d'assurer des logements familiaux suffisants. Comment peut-on avoir une famille qui cadre dans notre civilisation et qui ne soit pas logée dans une habitation convenable et suffisante? Je ne sais jusqu'à quel point cette conférence orientera son attention sur ce problème, mais j'espère que nous, en cette enceinte, aurons l'occasion de faire quelque chose à cet égard, et il se peut fort bien que nos idées concordent avec celles de la conférence.

Je n'ai rien à redire au bill lui-même, car j'y souscris en principe et j'estime qu'il fera beaucoup pour remédier aux conséquences découlant du problème que j'ai mentionné; mais je ne crois pas qu'il s'attaque à la racine même. Je songe maintenant, monsieur l'Orateur, que le ministre a prononcé—et je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il a dit-des paroles qui ressemblent fort à celles qu'avait prononcées le ministre il y a plusieurs années lorsqu'une mesure semblable avait été présentée à la Chambre et avait été adoptée. Je crois qu'avant trop longtemps, nous serons rappelés ici pour voter des sommes d'argent plus considérables encore pour remédier à ce grave problème de réaménagement urbain, d'étirement des banlieues, des taudis qui continuent de s'aggraver en dépit des mesures prises, de la construction d'écoles, de rues et d'égouts pour desservir convenablement les maisons qu'il faut construire pour nos citoyens. Au moment ou je parle ici ce soir, j'estime que dans quelques années, nous serons de nouveau saisis d'une mesure législative du même genre. Je reconnais que la question de l'impôt foncier, des taxes municipales, se trouve, de par la division des pouvoirs de notre régime constitutionnel, du ressort exclusif des gouvernements provinciaux tout comme, bien entendu, cette question du logement et du réaménagement des taudis. Mais grâce à la souplesse des accords que permet notre constitution entre les trois paliers de l'administration, nous nous attaquons à un seul problème, et j'ose croire qu'au cours des entretiens que le ministre et ses fonctionnaires auront de temps à autre avec les représentants des gouvernements provinciaux, ils voudront bien songer à la proposition que je vais leur faire maintenant. Il y a des années qu'on réclame l'adoption d'un régime différent d'imposition municipale.

Certains préconisent la mise en vigueur de la proposition d'Henry George concernant les municipalités et qui porte sur un régime d'imposition aux termes duquel on accorde plus d'importance à la propriété foncière qu'aux améliorations. La proposition m'est assez sympathique.

Je vais tout simplement laisser le ministre songer à la question, mais avant de quitter le sujet, j'appelle son attention sur deux études effectuées ces dernières années à l'égard de municipalités déterminées. L'une des études intéresse le Royaume-Uni et a été terminée tout dernièrement; elle a été publiée par le comité uni de l'impôt foncier. L'enquête a été faite à titre bénévole par la Rating and Value Association, de concert avec la ville de Whitstable, au Royaume-Uni. Il y a aussi la monographie terminée en 1959 par M¹¹e Mary Rawson, qui sauf erreur, vient de la même ville que le ministre. L'étude, qui est intitulée «L'impôt foncier et l'aménagement urbain», porte sur le détail du régime d'imposition et de l'aménagement urbain dans la municipalité de Burnaby qui, il va sans dire, se trouve dans une région bien connue du ministre. Comme le temps me fait défaut, je vais donner lecture d'un bref extrait de cette publication. J'invite le ministre à examiner les sommaires et les conclusions qui s'y trouvent.

Cette étude a été faite avec beaucoup de soin. Il ne s'agissait pas d'une analyse théorique et philosophique du sujet mais, comme le dit le préambule:

...de l'étude bien menée et bien documentée de ce qui se passerait, dans une municipalité, du point de vue de l'utilisation des terres et de l'expansion si l'impôt local *ad valorem*, au lieu de tenir compte du terrain et des améliorations, se fondait sur la valeur du terrain.

Comme le ministre le sait, l'auteur est parfaitement qualifié pour entreprendre une étude de ce genre. Elle est née en Colombie-Britannique, y a obtenu un diplôme universitaire en économie et en études slaves, pour être attachée ensuite pendant un certain nombre d'années au Conseil national de recherches du Canada. En outre, elle a passé sa maîtrise à la faculté d'urbanisme et de planification régionale de l'Université de la Caroline du Nord. Pour terminer, monsieur l'Orateur, je me permettrai de donner très brièvement lecture de certaines de ses conclusions, que je fais miennes et, que j'estime être dignes d'attention. Je donnerai lecture d'un passage qui figure à la page 27 de cette monographie, que je ferai très volontiers tenir au ministre, si elle l'intéresse. D'abord, au sujet de l'extension des villes et de l'importance de relever les impôts fonciers, l'étude signale ceci:

Pour bien se rendre compte de l'importance qu'il y aurait à relever l'impôt foncier, il faut l'envisager

[M. Baldwin.]